CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

⁂

COMPTE-RENDU

⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 mars 2017 à 18h00 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :
Christine DACY ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc DELAIRE
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Benoît ROUSSEL ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **23 présents**
- **0 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Délibération 2017-06 : Messieurs Bruno WINTRABERT, Alain RICOUART, Dominique GODART ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'ESA Football.
Délibération 2017-07 : Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain Ricouart, Jean-Marc BOURGEOIS, François FRADIN ne prennent pas part au vote ni au débat, étant membre du Conseil d'Administration de l'AMGA.

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Jacqueline PIQUET décédée le 25 décembre dernier. Mme PIQUET était la mère de Madame Corinne REANT, conseillère municipale.

A la famille de Madame Sandra CALIN décédée le 26 janvier dernier. Madame CALIN était la fille de Madame Danielle ROULAND (dame de service retraitée de la Ville d'Arques) et belle-sœur de Monsieur Christophe CALIN (agent au sein du service des espaces verts).

A la famille de Monsieur Michel WIDENT décédé le 23 février 2017. Mr WIDENT était membre du Conseil d'Administration du CCAS d'Arques.

REMERCIEMENTS

De l'Etablissement Français du Sang Nord de France pour le précieux concours de la Ville pour les collectes des 16 et 17 janvier dernier. A titre d'information 167 volontaires ont été accueillis sur ces 2 journées.

Avant de débuter avec l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND. Il siège de droit, en lieu et place de Monsieur Guillaume BOYAVAL, démissionnaire.

COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le 07 mars 2017, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le lundi 13 mars 2017 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016. Il est adopté à la majorité (six abstentions et trois oppositions).

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 08 décembre 2016	Décision de Madame le Maire de d'accepter la cession de la locomotive de marque GASTON MOYSE sans contrepartie financière.
Le 14 décembre 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société V2R à SAINT MARTIN BOULOGNE la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de réaménagement de voirie sur la RD 210 – Avenue Bernard Chochoy pour un montant 10 509,47 € HT et de signer la convention en découlant.
Le 15 décembre 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la SOCIETE ASTRA CHEVAL SERVICES SAS basée à Arques, la collecte des sapins de Noël de la commune pour un montant de 780.00€ TTC et de signer la convention en découlant.
Le 16 décembre 2016	Décision de Madame le Maire de confier à la Société DECOGRANIT à ARQUES la fourniture et la pose de sarcophages et cavurnes pour un montant de 35 964,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 27 décembre 2016	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition gratuite de la médiathèque pour une semaine de travail en résidence de son spectacle « Pater : road trip en autocratie » du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2017.
Le 03 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société ALLIANCE TP à CAMPAGNE LES WARDRECQUES le réaménagement de voirie Avenue Bernard Chochoy (RD 210) pour un montant de 175 842,10 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 05 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un atelier d'illustration jeunesse, le mercredi 15 février 2017 de 14h00 à 16h00 dans le cadre de l'exposition « La roulotte de Zoé », avec Magali Dulain, à la médiathèque d'Arques.
Le 11 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 11 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 44, au nom des demandeurs, M (†) et Mme DEHAIS DERLY Victor et Danièle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 11 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Agil productions » pour un montant de 5116,75 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 10 juin 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 11 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Double D productions » pour un montant de 7068,50 € TTC (cession + transport inclus), pour 1 représentation le 10 juin 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 11 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de mettre à disposition du G.C.A.A. la salle du COSEC du vendredi 03 février 2017, 8h30, au lundi 06 février 06H afin que l'association puisse organiser la manifestation « Salon du Mariage ».
Le 12 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 856,90€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 18 juillet 2016.
Le 13 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société AUCHAN à CALAIS la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°3 : ballotins de chocolat noir pour un montant de 293,33 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 13 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société AUCHAN à CALAIS la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°2 : nécessaire de toilette pour un montant de 1 466,67 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 13 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 13 janvier 2017 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 28, au nom du demandeur, M MOTTE Jean-Luc à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 530 €.
Le 13 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de signer avec la CAPSO, sise à Longuenesse, 4 rue Albert Camus, représentée par son Président François DECOSTER, un contrat de location d'une durée d'un an à compter du 20 janvier 2017 pour la location du Château Lutun, sis à Arques, 1 rue Colmar, pour un montant de 3 100 € mensuel.
Le 16 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GALLET IMPRIMERIE à ARQUES l'impression des supports papiers de communication, d'enveloppes et de documents administratifs et de tickets billetterie des régies municipales – Lot n°1 : Impression des supports papiers de communication, d'enveloppes et de documents administratifs pour un montant de 17 588,00 € HT (montant maximum annuel : 20 000,00 € HT) pour une durée d'un an (fin du marché au 31 décembre 2017) à compter du 5 janvier 2017 et de signer le marché en découlant.
Le 16 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société GALLET IMPRIMERIE à ARQUES l'impression des supports papiers de communication, d'enveloppes et de documents administratifs et de tickets billetterie des régies municipales – Lot n°2 : Impression des supports papiers de tickets billetterie des régies municipales pour un montant de 3 645,00 € HT pour une durée d'un an (fin du marché au 31 décembre 2017) à compter du 5 janvier 2017 et de signer le marché en découlant.
Le 16 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 16 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 45, au nom des demandeurs, M et Mme BENSOUILAH COCQUET Hamid et Sandrine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 17 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société ALLAN BOISSONS à WIZERNES la fourniture de coffrets pour colis de Noël – Lot n°1 : coffret gastronomique pour un montant de 22 500,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 19 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de signer avec la SAFER Flandres-Artois, sise à Lille, 21 bis rue Jean Maillotte, représentée par son Directeur Général Délégué Hubert BOURGOIS, une convention de mise à disposition d'une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2017, pour les parcelles cadastrées section C 125, C 132, C 561, C 562, C 635, C 636, C 637, C 664, C 1376, ZA 5, ZA 28, ZA 44, ZA 46, ZA 48, ZA 49, ZA 50, ZA 52, ZA 53, ZA 120, ZA 121, ZA 146, ZA 147, ZA 148, ZA 149, ZA 150, ZA 151, ZA 152, ZA 153, ZA 154, ZA 156, ZA 158, ZA 159, ZA 162, ZA 163, ZA 164, ZA 165, ZA 167, ZA 169 d'une contenance totale de 19ha 52a 69 ca.
Le 19 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 18 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 46, au nom du demandeur, Mme CADART Christine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 19 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 18 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 47, au nom des demandeurs, M et Mme KRITSCH MOREAU Hubert et Patricia, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 19 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 19 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 48, au nom des demandeurs, M et Mme LARDEUR COOLOS Christophe et Marie-Noëlle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 19 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint Martin au Laërt, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 21935.04 € TTC pour l'année 2017 et de signer la convention en découlant.
Le 20 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de confier à l'Association Familles Rurales à ARRAS l'action de formation permettant à un agent en Contrat Accompagnement Emploi de développer ses compétences dans le domaine de l'animation pour un montant de 420 € TTC.

Le 23 janvier 2017	Décision de Madame le Maire de renouveler le contrat N° 03683192 avec la Société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles (acétylène et grandes bouteilles) et ce pour une durée de cinq années.
Le 23 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1279,86€ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 29 juin 2016.
Le 30 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 930,24€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 22 novembre 2016.
Le 30 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 26 janvier 2017 située Section F15 - Parcelle 49, au nom des demandeurs, M et Mme CALIN ROULAND Stéphane et Sandra (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 30 janvier 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 24 janvier 2017 située Section F01 - Parcelle 1A, au nom du demandeur Mme LOUARN LEBOEUF Laëtitia pour la concession LOUARN Kévin (†), à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €.
Le 1er février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Sud Identité » pour un montant de 2500,00 € TTC (cession + transport inclus), pour 2 représentations le 14 janvier 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 1er février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « La Fauconnerie Di Penta » pour un montant de 2809,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 4 interventions les 20 et 21 mai 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 1er février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec l'association « Croc blanc » pour un montant de 2900,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 demi-journées d'animations les 20 et 21 mai 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 1er février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Equip'Actions » pour un montant de 5500,00 € TTC (animations + transport inclus), pour 2 demi-journées d'animations les 20 et 21 mai 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 02 février 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société RESEELEC à ARQUES la rénovation de l'éclairage public dans différentes voies de la commune pour un montant de 88 325,00 € HT et de signer le marché en découlant.
Le 02 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Reality Dreams » pour un montant de 500€ TTC (animations + transport inclus), pour une intervention le 18 mars 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 02 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec la CAPSO pour l'intervention d'une éducatrice de jeunes enfants de l'espace petite enfance site d'Arques dans le cadre d'une animation à destination des 0-3 ans intitulée « Promenons-nous dans les livres » le mercredi 8 février 2017 qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Arques.
Le 03 février 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 03 février 2017 située Section F15 - Parcelle 50, au nom des demandeurs, M (†) et Mme VANDENBOSSCHE PETIT Albert et Sergine à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 03 février 2017	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 068,00€ttc proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 29 juin 2016 consécutif au remplacement d'un muret endommagé avenue Pierre Mendès France.
Le 03 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement pour l'intervention de deux de ses bénévoles dans le cadre d'une animation à destination des 0-3 ans intitulée « Promenons-nous dans les livres » le mercredi 8 février 2017 qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Arques.
Le 10 février 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 10 février 2017 située Section F15 - Parcelle 51, au nom des demandeurs, M et Mme DARRAS FAILLIE Patrick et Chantal à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 13 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec l'Amicale Laïque d'Arques Tir Sportif, pour la mise à disposition par cette Amicale d'un mini bus destiné aux transports des Aînés souhaitant se rendre dans les différents clubs de la Ville chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi et exceptionnellement un autre jour, durant la période du 20 Février 2017 au 28 Février 2017,
Le 13 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer un contrat avec « Animation Brésil » pour un montant de 365 € TTC (animations + transport inclus), pour une intervention de capoeira le 18 mars 2017. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.
Le 16 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition gratuite de la médiathèque – en particulier de l'auditorium- avec la Barcarolle pour les deux représentations de son spectacle de hip hop les mercredi 29 et jeudi 30 mars 2017.

Le 16 février 2017	Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation AGF CPS ZI du Brockus 62504 SAINT OMER la formation de préparation à l'habilitation électrique H0 B0 BS BE Manœuvre pour 11 agents communaux selon la tarification de 1000 € HT.
Le 20 février 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société Qualivia à VILLENEUVE D'ASCQ le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Centre-Ville d'Arques : phase relative à l'établissement du programme et des études pour un montant de 143 080,00 € HT pour une durée de 5 ans à compter du 20 février 2017 et de signer le marché en découlant.
Le 21 février 2017	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 20 février 2017 située Section F15 - Parcelle 52, au nom des demandeurs, M et Mme GHEERAERT AMBROSINO DI MICCIO Amaury et Emilie à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 21 février 2017	Décision de Madame le Maire de confier à la Société MAGUY à CHANIERS pour un montant de 12 777,43 € HT (montant maximum annuel 14 800,00 € HT) la fourniture et la livraison de plantes annuelles pour le fleurissement de massifs et jardinières pour l'année 2017 à compter du 21 février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 et de signer le marché en découlant.
Le 22 février 2017	Décision de Madame le Maire de signer le contrat de prestations de services entre la Ville d'Arques représentée par Madame le Maire et Monsieur Pierre DESBAS pour une durée d'une année soit du 1er janvier 2017 à 8 h au 31 décembre 2017 à 24 h. Ce contrat engage Monsieur Pierre DESBAS, titulaire du permis bateau et du diplôme d'agent de sécurité, en qualité de pilote du bateau Ville d'Arques « le Fontinette » à assurer à ce titre la demande de la collectivité, les prestations de services relatives au déplacement du bateau dans le cadre des activités touristiques fluviales. Monsieur DESBAS percevra sur les crédits inscrits au budget annexe « les Fontinettes » une rémunération nette de 30 € l'heure.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2017-01 - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
A cet effet, Madame Laurence DELAVAL a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2017-02 - Personnel communal - Autres catégories de personnels – Gratification des stagiaires
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La loi du N°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.
Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.
La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.
Le montant de la gratification est calculé sur le montant d'heures de présence effective du stagiaire.
Le montant horaire minimal de gratification fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité est de 3, 60 € au 1er janvier 2016. La valeur horaire du plafond de la sécurité sociale est fixée à 24 €. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant de gratification exonérée de cotisations pour un mois de stage à temps plein se calcule donc selon la formule suivante : 15 % X 24 € X 154 heures = 554, 40 €.
Si la gratification versée au stagiaire ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la collectivité d'accueil et pour le stagiaire.

FONCTIONNEMENT / MODALITE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL
LE PROJET DE STAGE
Le projet de stage doit être formalisé, permettant à la collectivité de préparer l'accueil du stagiaire en l'affectant dans un service dont le métier correspond à celui préparé par le stagiaire.
Le stage fera l'objet d'un double encadrement par un enseignant de l'établissement et par un membre de la collectivité désigné comme référent du stagiaire.

LA CONVENTION DE STAGE
La convention de stage tripartite à intervenir entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement comportera les mentions précisées dans le décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014.

DUREE DU STAGE
La durée du stage effectué par un même stagiaire au sein de la même collectivité ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement, renouvellement inclus. Pour déterminer cette durée de 6 mois, le législateur précise qu'il faut l'apprécier en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité.

GRATIFICATION DU STAGIAIRE
Une gratification sera versée si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée de deux mois sera appréciée en tant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- Chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- Chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.
La gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la double condition qu'elle soit inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale et que le stagiaire soit couvert par l'établissement scolaire pour le risque accident du travail.

Les deux parties devront s'engager mutuellement :
L'étudiant s'engage à :

- Réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées,
- Faire preuve d'assiduité et respecter les horaires du service où il travaillera,
- Respecter les exigences de confidentialité de la collectivité,
- Rendre son rapport ou mémoire dans les délais prévus et le présenter aux responsables de la collectivité.

La collectivité s'engage :

- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement,
- Donner les moyens au stagiaire de mener à bien la mission pour laquelle il a été sélectionné,
- Rédiger, le cas échéant, une attestation de stage décrivant les missions effectuées.

Si toutes ces conditions sont remplies, le stagiaire pourra bénéficier d'une gratification dans les conditions mentionnées ci-dessus.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville d'Arques considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services, pour 2017 et les années à venir.

- D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 012.

FINANCES

2017-03 - DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du Cycle Budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (Analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le rapport joint a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce débat d'orientations budgétaires et du rapport joint.

Numéro de l'acte	2017-ROB ANNEXE-FINKL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.1

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

VILLE D'ARQUES

SOMMAIRE

1. Contexte général 3

- Loi de finances pour les Collectivités Territoriales 5

2. Examen de la situation financière du budget principal

2.1 Principale recettes de fonctionnement 7

2.1.1 Fiscalité 7

2.1.2 Concours et participation 9

2.1.3 Concours de la CASO 9

2.1.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses 10

2.2 Dépenses de fonctionnement 10

2.2.1 Dépenses de personnel 10

2.2.2 Subventions 11

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement 12

2.3 Bilan prévisionnel de fonctionnement 12

2.4 Section d'investissement 13

2.4.1 Endettement 13

2.4.2 Recettes d'investissement 16

2.4.3 Dépenses d'investissement 17

2.4.4 Résultat d'investissement 17

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux ou d'administration.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité local ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Ce doit être également l'occasion d'informer les membres du Conseil Municipal sur l'évolution financière de la ville en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après l'examen de la situation financière de la ville d'ARQUES, il sera procédé à l'observation des perspectives de l'année 2017 et à la prévision pluriannuelle des investissements.

1. Contexte général

La loi n° **2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017** est parue au Journal officiel du 30 décembre 2016.

Elle est fondée sur une prévision de croissance de 1.5 % du PIB en 2017. Ce taux a été maintenu par rapport à 2016. Cette prévision de croissance s'inscrit dans la continuité de l'objectif d'inversion de la courbe du chômage. La loi de finances pour 2017 est axée sur trois priorités :

- la reprise économique,
- l'assainissement des comptes publics,
- l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages.

D'un point de vue macro-économique, en 2017, la zone euro va bénéficier de plusieurs facteurs de croissance, notamment une demande intérieure qui devrait rester le principal moteur, alimentée par une hausse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Afin de soutenir l'économie, la banque centrale européenne continue d'appliquer une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit. Celle-ci se traduit par des taux d'intérêt historiquement bas et des taux d'inflation faibles. Néanmoins, après un début 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Début 2017, l'inflation va se poursuivre, mais devrait rester sous la barre du + 2 % visée par la BCE. Le taux d'inflation est estimée à +1.4 % en moyenne en 2017, et à + 1.7 % en 2018.

Concernant la croissance française, et l'augmentation du pouvoir d'achat, à l'instar de la zone euro, elle va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. Il peut s'agir de la faiblesse de l'euro particulièrement face au dollar, qui tend à améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

Après une forte baisse depuis 2011, les déficits des administrations publiques françaises sont légèrement en baisse depuis 2014. Cela a traduit la volonté de ralentir la rigueur imposée depuis plusieurs années.

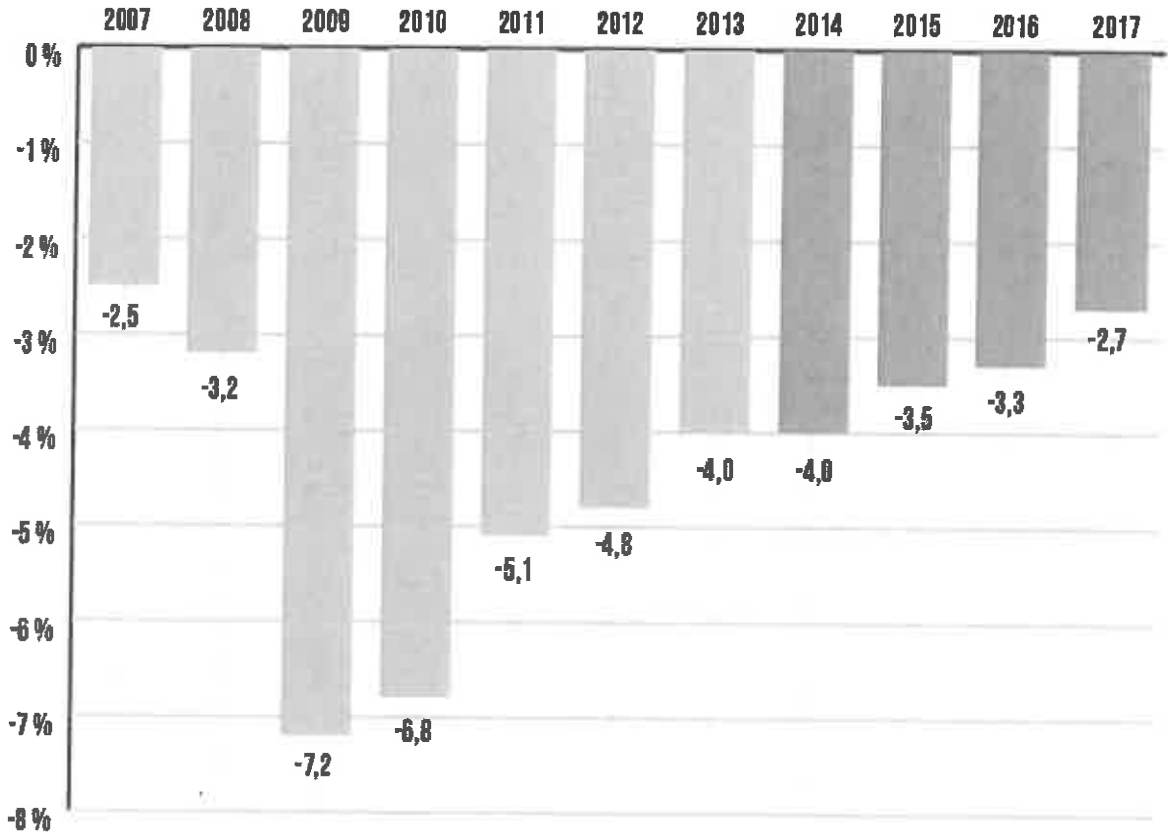

Les projets de lois de finances (PLF) et de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2017 confirment la prévision de déficit nominal de 2,7 % en 2017, après 3,3 % en 2016.

Pour atteindre ses objectifs de redressement des comptes publics, le Gouvernement réaffirme la priorité donnée à la maîtrise des dépenses. L'ensemble de la dépense publique ne devrait progresser, en 2017, que de 1,6 %, hors crédits d'impôts. La part des dépenses publiques devrait baisser à nouveau pour 2017, atteignant 54,6 % du PIB, contre 55 % en 2016.

Malgré cette maîtrise des dépenses, l'Etat va allouer 7 milliards d'euros de moyens supplémentaires, notamment en faveur de l'école et de l'enseignement supérieur (3 milliards d'euros), de la sécurité (2 milliards d'euros), et de l'emploi (2 milliards d'euros) .

Sur le plan fiscal, la principale mesure de la loi de finances pour 2017 consiste en la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018.

- **Loi de finances pour les collectivités territoriales**

Baisse des dotations et renforcement de la péréquation :

La loi de Finances 2017 continue à mettre en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les collectivités locales sont ainsi appelées à « participer à l'effort de redressement des finances publiques».

Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État ont été diminués en valeur de 1,5 milliard d'euros en 2014, de 3.67 milliards d'euros en 2015 et 2016 (dont 1.45 milliard supporté par les communes, 621 millions par les intercommunalités, 1.148 milliards par les départements et 451 millions par les régions). Soit 56% supportés par le bloc communal (communes et, intercommunalités). En 2017 est opérée une réduction de moitié de la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes ; à savoir - 0.725 Md€ au lieu de – 1.45 Md€. Rappelons que la diminution se fait au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement.

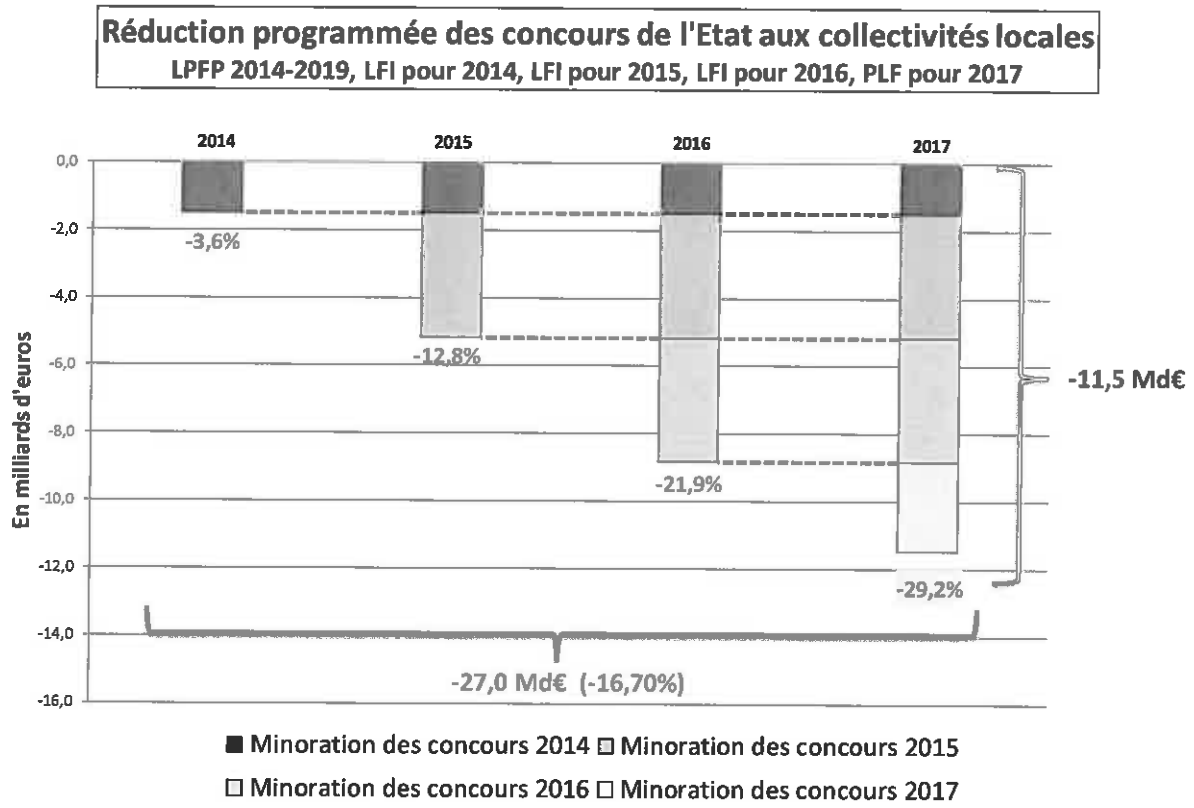

Source : Présentation de la LFI pour 2017 au CNFPT

D'après la loi de finances pour 2017, le montant de la DGF pour l'année 2017 est de 30.86 milliards d'euros en 2017, contre 33.22 milliards d'euros en 2016. Cette baisse doit normalement correspondre à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

L'article 138 de la loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016 réformant la DGF du bloc communal.

La loi de finances pour 2017 introduit une réforme de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Les points clés de cette réforme sont :

- Une enveloppe mieux répartie entre les communes éligibles à la DSUCS (suppression de la DSU cible) ;
- Diminution du nombre de bénéficiaires (deux premiers tiers et non plus trois premiers quarts des communes classées en fonction décroissante d'un indice de ressources et de charges) ;
- Revalorisation du poids du critère revenu au détriment du potentiel financier dans le calcul de l'attribution.

Les dispositifs de péréquation demeurent néanmoins toujours importants entre collectivités afin de soutenir les plus fragiles d'entre elles :

- L'enveloppe relative à péréquation verticale, c'est-à-dire l'aide de l'État aux communes les plus défavorisées est abondée. La dotation de solidarité urbaine augmente de 180 millions d'euros, tout comme la dotation de solidarité rurale. La dotation nationale de péréquation sera reconduite en 2017 pour un montant identique à 2015 et 2016, soit 794 millions d'euros.

- L'enveloppe de la péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisée à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Amélioration des recettes d'investissement :

Un fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) créé en 2016 est reconduit en 2017. Pour 2017, ce fonds s'élève désormais à 1,2 milliard d'euros, dont :

- 450 millions consacrés aux grandes priorités d'investissement
- 150 millions pour financer les pactes métropolitains d'innovation

- 384 millions permettant de porter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un milliard d'euros
- 216 millions en faveur des contrats de ruralité.

Concernant le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements peuvent désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il est à noter que le remboursement du FCTVA pour le CCAS se fait avec 2 années de décalage.

Plafond de cotisation CNFPT :

Le plafond de taux de la cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux est de 0.9 % en 2017.

Rythme scolaires :

Le fond de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales :

La revalorisation des bases fiscales s'élèvera 0.4 % en 2017, contre 1% en 2016.

Le CCAS n'est qu'indirectement touché par ces éléments relatifs à la loi de finances qui touchent néanmoins directement le budget de la commune, principal financeur du CCAS (380 000 € en 2015 et 2016).

2. Examen de la situation financière de la ville d'Arques

2.1 – Principales recettes de fonctionnement

2.1.1 Fiscalité

EVOLUTION DES TAUX ET DES BASES FISCALES

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 PREV ?
	Evol Taux	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux	TH	19,45	19,45	19,45	19,45	19,45	19,45	19,45
	TFB	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44
	TFNB	51,70	51,70	51,70	51,70	51,70	51,70	51,70

Bases (Réf. 1288 sauf année en cours 1259)	TH	7 895 332	8 222 851	8 417 386	8 460 029	8 876 601	8 587 025	8 621 373
	THLV	-	5 125	78 443	50 914	79 772	101 945	102 353
	TFB	14 520 652	15 248 930	16 497 241	16 764 774	16 754 605	17 036 585	17 104 731
	TFNB	94 439	93 612	95 421	88 212	88 264	96 944	97 332
	Total	22 510 423	23 570 518	25 088 491	25 363 929	25 799 242	25 822 499	25 925 789

Evolution Base	Base	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016
	TH	1,98%	4,15%	2,37%	0,51%	4,92%	-3,26%	0,40%
	TFB	3,95%	5,02%	8,19%	1,62%	-0,06%	1,68%	0,40%
	TFNB	-5,18%	-0,88%	1,93%	-7,55%	0,06%	9,83%	0,40%
	Total	**3,21%**	**4,71%**	**6,44%**	**1,10%**	**1,72%**	**0,09%**	**0,40%**

Produit	TH	1 535 642 €	1 599 344 €	1 637 182 €	1 645 475 €	1 726 498 €	1 670 777 €	1 676 577 €
	THLV		997 €	15 257 €	9 903 €	15 516 €	19 828 €	19 904 €
	TFB	3 113 228 €	3 269 371 €	3 537 008 €	3 594 368 €	3 592 187 €	3 652 644 €	3 666 681 €
	TFNB	48 825 €	48 397 €	49 333 €	45 606 €	45 632 €	50 120 €	50 318 €
	Total	4 697 695 €	4 918 109 €	5 259 574 €	5 295 352 €	5 379 833 €	5 393 369 €	5 413 480 €
	Evolution	***166 864 €***	***220 414 €***	***341 465 €***	***35 778 €***	***84 481 €***	***13 536 €***	***20 111 €***

**Compte de gestion non encore parvenu*

Le total des produits issus de la fiscalité (hors rôles supplémentaires et allocations compensatrices) est en très légère augmentation entre 2015 et 2016 (+1.2%) en raison notamment de la revalorisation des bases votées dans la loi de finances 2016.

La commune enregistre une perte de recettes fiscales de l'ordre de 55.7 K€ au titre de la Taxe d'habitation cela est certainement lié aux exonérations prévues pour les personnes veuves. Une partie de cette perte devrait être compensée en 2017.

Les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux ont progressé, passant de 144 K€ à 152 K€ entre 2015 et 2016, cela reflète une conjoncture immobilière favorable en raison notamment de faible coût des crédits immobiliers.

Entre 2015 et 2016, l'hypothèse de travail est de 0.4 % d'augmentation du produit de la fiscalité correspondant au montant de la revalorisation des bases, voté dans la loi de finances pour 2017.

EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit fiscal	4 720 643	4 972 530	5 259 574	5 310 631	5 392 049	5 442 923
Taxe sur l'électricité	169 839	170 709	191 562	177 038	173 803	177 386
Taxe sur droits de mutation	192 018	201 630	166 085	137 743	144 384	151 996
Taxe incinération des déchets			94 004	122 212	122 040	122 300
Autres taxes (Droits de place, Taxe sur les pylônes éléctriques, taxe de séjour...)	74 849	91 278	87 004	74 294	84 573	94 240
Total	**5 157 349**	**5 436 147**	**5 798 229**	**5 821 918**	**5 916 849**	**5 988 845**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et les Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire ont fusionné pour devenir la CAPSO, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Cette fusion a un impact sur le plan fiscal, la variation des taux de fiscalité avant et après fusion nécessite d'ajuster les taux communaux. A cet égard la Ville d'Arques est appelée à réduire ses propres taux. La perte de recettes liée à la baisse des taux serait compensée par une correction de l'attribution de compensation. L'objectif poursuivi est de :

- éviter toute variation de la fiscalité qui pénaliserait les contribuables,
- garantir à chaque commune **le niveau des recettes perçues en 2016.**

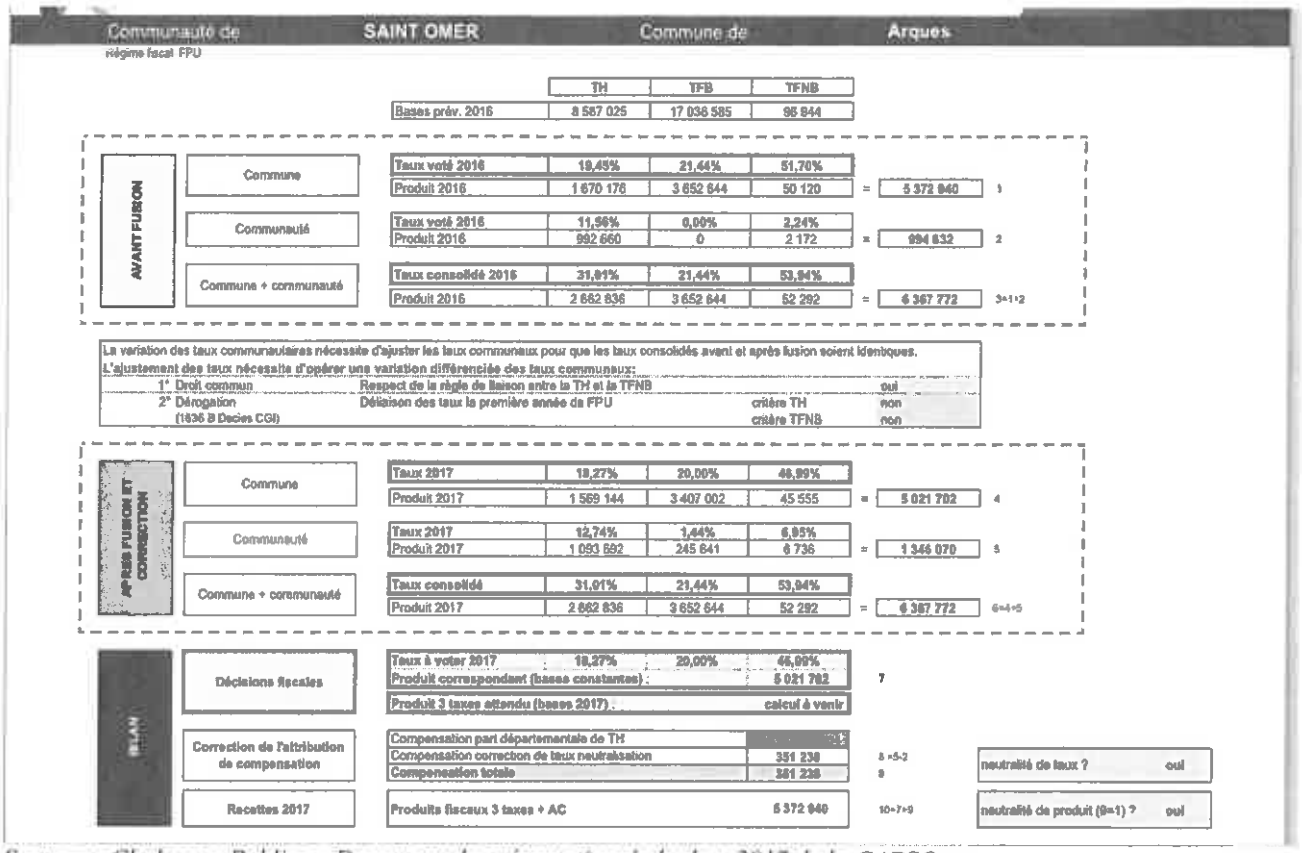

Sources : Chalenges Publics « Document de présentation du budget 2017 de la CAPSO »

2.1.2 Concours et participations (Etat, collectivités, …)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 PREV
Dotation globale de fonctionnement	963 856	990 620	1 001 063	897 127	614 292	333 263	140 000
Dotation de solidarité rurale	76 099	68 489	57 074	38 050	-	-	-
Dotation de solidarité urbaine		354 153	360 341	365 036	368 321	372 004	421 000
Dotation Etat - emplois aidés			43 321	108 799	156 470	136 606	95 000
Dotation CG, CASO, Région, communes...	460 674	667 687	448 935	431 461	495 574	421 112	400 000
FNGIR,FPIC	141 240	210 540	176 240	147 922	174 813	193 493	170 000
Compensation Etat fiscalité (TF,TH...)	209 083	198 580	188 189	181 968	182 490	146 561	171 000
TOTAL	**1 850 952**	**2 490 069**	**2 275 163**	**2 170 363**	**1 991 960**	**1 603 039**	**1 397 000**

L'effort de redressement des finances publiques pèse **lourdement** sur les finances de la ville, le montant de la dotation forfaitaire est estimé à 140 K€ en 2017, contre 333.2 K€ en 2016. A contrario, est estimée une augmentation de la DSU de + 49 K€ entre 2015 et 2016. Ces estimations tiennent compte des mesures de la loi de finances 2017 (cf. infra).

Nous allons probablement enregistrer une baisse des participations de l'Etat au titre des emplois aidés (emplois d'avenir,…), 95 K€ en 2016 contre 136.6 K€ en 2015. De nouvelles dispositions sont apparues au 1er mars 2017.

Concernant les dotations versées par d'autres organismes publics, elles sont de divers ordres :

- Fonds de concours pour l'entretien de la piscine, versé tous les ans par la CAPSO : estimé à 192 K€ pour 2017 (contre 188 K€ en 2016)
- Participation des villes de Blendecques et Longuenesse (scolarisation des enfants non-arquois) : 70.5 K€ en 2016. Pour 2017, ce montant devrait diminuer par rapport à 2016 (10 enfants de Blendecques en 2016 contre 6 pour 2017, même nombre d'enfants de Longuenesse en 2016 et 2017 à savoir environ 75 enfants non arquois).

- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : 59.7 K€ en 2016, la commune s'attend à percevoir le solde de 2016. Compte-tenu du transfert de l'EPE à la CAPSO, les participations de la CAF au titre du CEJ seront désormais versées à la CAPSO.
- Dotation compensatrice de la réforme de la taxe professionnelle : 44.7 K€ en 2016. Ce montant est figé, pour 2017, la commune percevra donc 44.7 K€

Les compensations fiscales vont quant à elles augmenter en 2017 (cf. propos 2.1.1).

2.1.3 Concours de la CASO

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Attribution de compensation TP	3 369 821	3 403 497	3 400 250	3 400 250	3 400 250	3 120 700
Dotation de solidarité communautaire	1 047 004	1 047 004	994 653	944 921	897 674	852 791
TOTAL	**4 416 825**	**4 450 501**	**4 394 903**	**4 345 171**	**4 297 924**	**3 973 491**

La dotation de solidarité communautaire a fortement diminué entre 2014 et 2015 (- 50 K€). Cette diminution s'explique par le changement du mode de répartition de cette recette par le conseil communautaire qui a renforcé la péréquation au détriment des communes qui percevaient une part plus importante de l'ex-taxe professionnelle (les nouveaux critères utilisés étant plus proches de l'esprit de la réforme). Cette diminution s'est poursuivie entre 2015 et 2016, mais dans une moindre mesure (45 K€). Pour 2017, la CAPSO a la possibilité d'instituer une dotation de solidarité communautaire, son institution requiert une délibération à 2/3 des membres du conseil communautaire.

La CAPSO a prévu dans son budget 2017, un montant provisoire de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Celle-ci correspond au montant de l'AC 2016, soit 3.12 M€. A la date de rédaction du présent rapport, le montant définitif de l'AC n'est pas connu car la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence (l'Espace petite enfance - EPE) pour se réunir.

2.1.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses (spectacles, cantines, ...)

	2015	2016	2017 PREV.
Culture - Relations publiques (musique, médiathèque, spectacles...)	67 690	54 462	54 000
Sport (piscine....)	113 115	108 245	108 000
Périscolaire (garderies, cantines, TAP, participation des communes...)	163 382	164 452	164 000
Panneaux photovoltaïques	152 927	75 943	76 000
Concessions de cimetières, et redevances funéraires	17 603	14 659	14 500
Droits de chasse & de hutte	2 102	2 016	2 000
Autres recettes (droits de place, redevance d'occupation du domaine public, locations)	9 630	17 108	17 000
Total	**526 449 €**	**436 884 €**	**435 500 €**

Les produits des services et du domaine ont diminué entre 2015 et 2016, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette diminution d'environ 90 K€ :

- Le transfert des Ecoles de musique et de danse (droits d'inscription, prêt d'instruments de musique)
- L'ouverture récente de la piscine Sceneo a entraîné une baisse de fréquentation, des mesures ont été prises pour fixer le tarif à 1 euro durant l'été 2016. Cette mesure a eu un impact positif sur la fréquentation, a contrario l'impact sur les recettes reste plus mesuré ;

- La tempête de février 2016 a entraîné une perte des recettes liées à la vente d'énergie photovoltaïque, les recettes issues de cette vente ont été divisées par deux. Le montant remboursé par l'assurance n'est pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

2.2 - Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Dépenses de personnel

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges de personnel	5 982 137 €	5 969 594 €	6 023 335 €	6 146 874 €	6 347 572 €	6 062 948 €

Les dépenses de personnel ont diminué entre 2015 et 2016, en raison des mouvements de personnel, avec entre autres une mutation de deux chefs de service remplacés plusieurs mois après leur départ, le transfert des écoles de danse et de musique (2015 comptait encore 8 mois de salaires pour le personnel des écoles de musique et de danse).

Pour 2017, le montant prévisionnel des dépenses de personnel est estimé à 6.473 millions.

Les effectifs ont évolué comme suit :

Evolution des effectifs	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	01/01/2017
Fonctionnaires (Titulaires et stagiaires)	144	147	152	154	148	144	144
Non titulaires	30	25	23	28	6	13	15
Autres agents (non permanents)	12	7	6	6	12	13	13
Total	**186**	**179**	**181**	**188**	**166**	**170**	**172**

Les deux agents du CCAS ont été intégrés dans les effectifs de la ville, suite au transfert de la compétence « Espace petite enfance » à la CAPSO, au 1er janvier 2017.

Le plan de formation se poursuit, avec toujours une priorité sur la sécurité dans les différents emplois et la professionnalisation des agents. La formation CHSCT, début 2016, l'entretien professionnel annuel, et les rencontres de chefs de service par Pôle initiées en 2016, permettent de prendre en compte les compétences des uns et des autres, et de redéployer les effectifs, participant ainsi à la réorganisation des services, et ce, dans le respect de la qualité du service public.

La réalisation du Document unique par la Société FOSEC a permis de déceler et/ou de confirmer certains besoins de formation pour 2017 comme : les habilitations électriques, la prévention des risques liés à l'activité physique. Pour cette dernière une ligne 10 000 € est prévue au titre de l'année 2017.Cette prévention se poursuivra en 2018.

Les avantages liés à l'emploi en mairie d'Arques sont les suivants et restent inchangés :
Avantages en nature : Les concierges de l'Hôtel de Ville, de la salle du COSEC, de la salle Alfred André, de la salle Arsène LEVISSE, du cimetière et du camping municipal bénéficient d'un logement de fonction, tout en payant des charges.
Les autres avantages attribués au personnel sont :

- le régime indemnitaire,
- les tickets restaurant,
- la prestation CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Journées du Maire
- Prime annuelle
- La prise en charge d'une partie du montant de la mutuelle sous conditions de ressources

2.2.2 Subventions

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ccas	400 000	390 000	350 000	370 000	380 000	380 000
Associations	714 794	740 366	719 398	815 345	810 129	820 000
Total	**1 114 794 €**	**1 130 366 €**	**1 069 398 €**	**1 185 345 €**	**1 190 129 €**	**1 200 000 €**

En 2014 et 2015, la subvention de fonctionnement au budget CCAS s'élevait à 380 K€. Pour 2017, en raison du transfert de compétence de la gestion de l'EPE, il est difficile d'évaluer le montant de cette subvention. Néanmoins, son montant devrait être faible, car les dépenses de personnel afférentes aux agents non transférés à la CAPSO seront imputés sur le budget de la ville.

2.2.3 Autres dépenses de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	2 727 701	2 706 578	2 958 461	2 622 226	2 459 881	2 721 000
Autre charge de gestion courante	1 384 706	1 348 572	1 312 848	1 452 627	1 439 268	1 427 871
Total	**4 112 407 €**	**4 055 150 €**	**4 271 309 €**	**4 074 853 €**	**3 899 149 €**	**4 148 871 €**

Malgré une diminution du coût de l'énergie d'environ 10 %, les charges à caractère général ont augmenté de 11 % entre 2015 et 2016. Cela s'explique par une augmentation notamment des dépenses d'entretien des bâtiments publics (+ 68 K€), des contrats de prestation de service (+ 30.6 K€), mais surtout des travaux de réseaux et de voiries plus conséquents (ils ont plus que doublé) qu'en 2015.

Concernant les autres charges de gestion courante, que sont en autres les indemnités, les frais de missions, les subventions aux associations et au CCAS, elles sont restées pratiquement stables entre 2015 et 2016. Pour 2017, à titre de prudence, le montant prévisionnel desdites charges a été maintenu. Néanmoins, la subvention octroyée au CCAS devrait être beaucoup moins importante (cf. propos « 2.2.2 Subventions »).

2.3 – Bilan prévisionnel du fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

	CA 2016 PREV.	BP 2017 PREV.
011 Charges à caractère général	2 721 000	2 820 000
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 062 948	6 473 000
65 Autres Charges de gestion courante	1 427 871	1 430 000
66 Charges financières	694 460	652 000
67 Charges exceptionnelles	88 763	90 000
68 Dotation aux amortissements	768 279	800 000
Operations d'ordre sur cessions	-	
Atténuation de produits	12 230	15 000
Virement investissement	-	334 783
Total Dépenses	**11 775 551**	**12 614 783**

CA : compte administratif – BP : Budget primitif

Recettes de fonctionnement :

	CA 2016 PREV.	BP 2017 PREV.
70 - Produits des services, du domaine	448 215	437 000
73 - Impôts et taxes	10 155 830	10 200 000
74 - Dotations et participations	1 409 546	1 227 000
75 - Autres produits de gestion courante	163 773	190 000

013 - Atténuation de charges	428 577	437 000
76 - Produits financiers	1 334	1 350
77 - Produits exceptionnels	767 298	
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	117 407	
Transferts de charges	-	
Excédent reporté		122 433
Total Recettes	**13 491 980**	**12 614 783**

Résultat de fonctionnement :

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 PREV.
Résultat de l'exercice	1 362 706	2 263 912	2 109 611	1 953 326	2 675 651	1 716 315
Excédent reporté	641 211	703 916	767 829	677 440	830 766	906 118
Total de l'excédent	2 003 916	2 967 829	2 877 440	2 630 766	3 506 417	2 622 433
Virement 1068 (investissement)	**1 300 000**	**2 200 000**	**2 200 000**	**1 800 000**	**2 600 000**	**2 500 000**
Report de l'excédent en fonctionnement années N+1	703 916	767 829	677 440	830 766	906 417	122 433

2.4 - Section d'Investissement

Conformément à la réglementation en vigueur, un rapport annuel sur la gestion de dette doit être produit auprès de l'assemblée délibérante.

2.4.1 Endettement

- *Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2016 :*

Type de dette	Capital restant dû	Taux moyen payé
Encours total de la dette	15 589 280 € (+ 7,7 % par rapport au 31/12/2015)	
Taux fixe	14 365 214,68 €	4,05%
Taux variable	215 539,99 €	0,48%
Prêts structurés	1 008 525,33 €	4,20%

L'endettement de la collectivité a augmenté entre 2015 et 2016 (+11%), car dans le cadre des opérations d'exécution du protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la Forêt, la commune a repris un emprunt d'un montant de 2 749 999.99 € financé par la Société Générale à la SEM ACED. Considérant que la trésorerie encaissée lors de cette opération était d'environ 573 K€, et qu'une négociation a été engagée avec la Société Générale, l'emprunt a été réaménagé pour le porter à un montant de 2 200 000 € sur 10 ans. L'intégralité de l'emprunt repris à l'ACED (2 749 999.99 €) a donc été remboursé par anticipation grâce à la trésorerie récupérée et au nouvel emprunt de 2 200 000 €.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

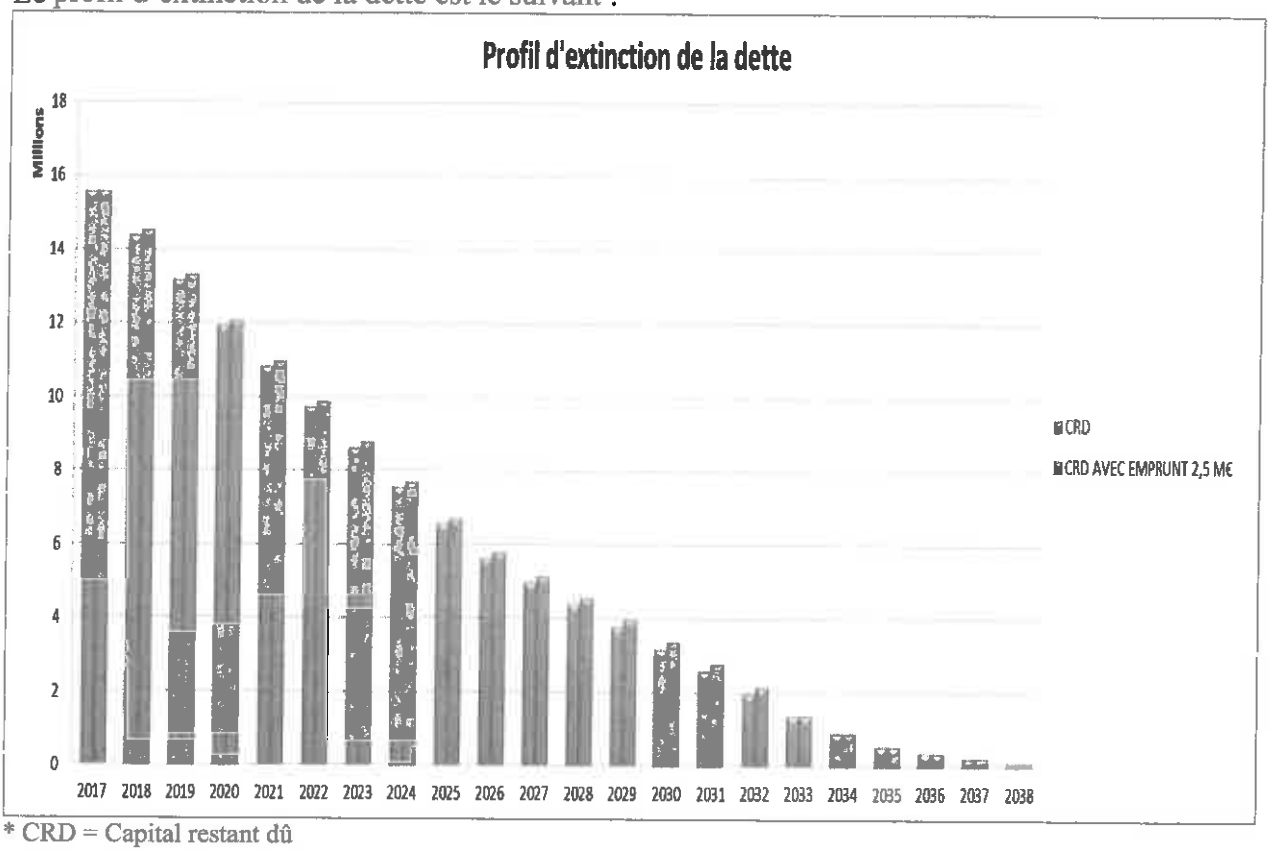

* CRD = Capital restant dû

Le graphique ci-dessus tient compte d'une hypothèse d'un nouvel emprunt de 2.5 M€ (simulation sur 15 ans, avec un taux de 2.18 % tenant compte des conditions actuelles de marché, avec une marge bancaire de 80 points de base). A titre d'exemple, le montant lié au remboursement du capital s'élèverait pour 2018 à 1.3 M€ en contractant cet emprunt dès cette année (au lieu de 1.2 M€).

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des Collectivités Territoriales :

Indices	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2 Indices inflation française ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecarts d'indice zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 – indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro	D- Multiplicateur jusque 3 : multiplicatuer jusqu'à 5 capé
5 écart d'indices hors zone euro	E- Multiplicateur jusqu'à 5
6 – indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change)	F (hors charte) structures non autorisées par la charte

Appliquée à la ville, la matrice de risque est la suivante :

Indice sous-jacent/structure	Encours au 31/12/2016	% de l'encours
1A	14 580 754,67 €	93,5%
1B	1 008 525,33 €	6,5%
	15 589 280,00 €	**100%**

100 % de l'endettement de la commune est donc en risque faible.

- *Les emprunts garantis :*

Dans le tableau ci-dessous, les emprunts garantis par la commune à divers organismes :

BENEFICIAIRE	CAPITAL A L'ORIGINE	RESTANT DU AU 31/12/2016	ECHEANCE 2017
AMGA	150 000 €	14 090 €	14 270 €
HAB 62/59	21 684 098 €	14 366 111 €	902 123 €
COTTAGE	11 586 665 €	9 744 238 €	520 771 €
LOGIS 62	6 817 758 €	6 014 203 €	460 003 €
OPAC	3 570 676 €	1 814 819 €	243 591 €
LTO	201 446 €	133 848 €	13 339 €
PDC HABITAT	2 110 687 €	1 316 270 €	120 396 €
VIE ACTIVE	360 000 €	266 286 €	24 009 €
TOTAL	**46 481 330 €**	**33 669 866 €**	**2 298 503 €**

Le bailleur social Habitat 62/59 est le principal bénéficiaire des garanties d'emprunt octroyées par la commune, avec près de 47 % du capital total garanti tous bénéficiaires confondus.

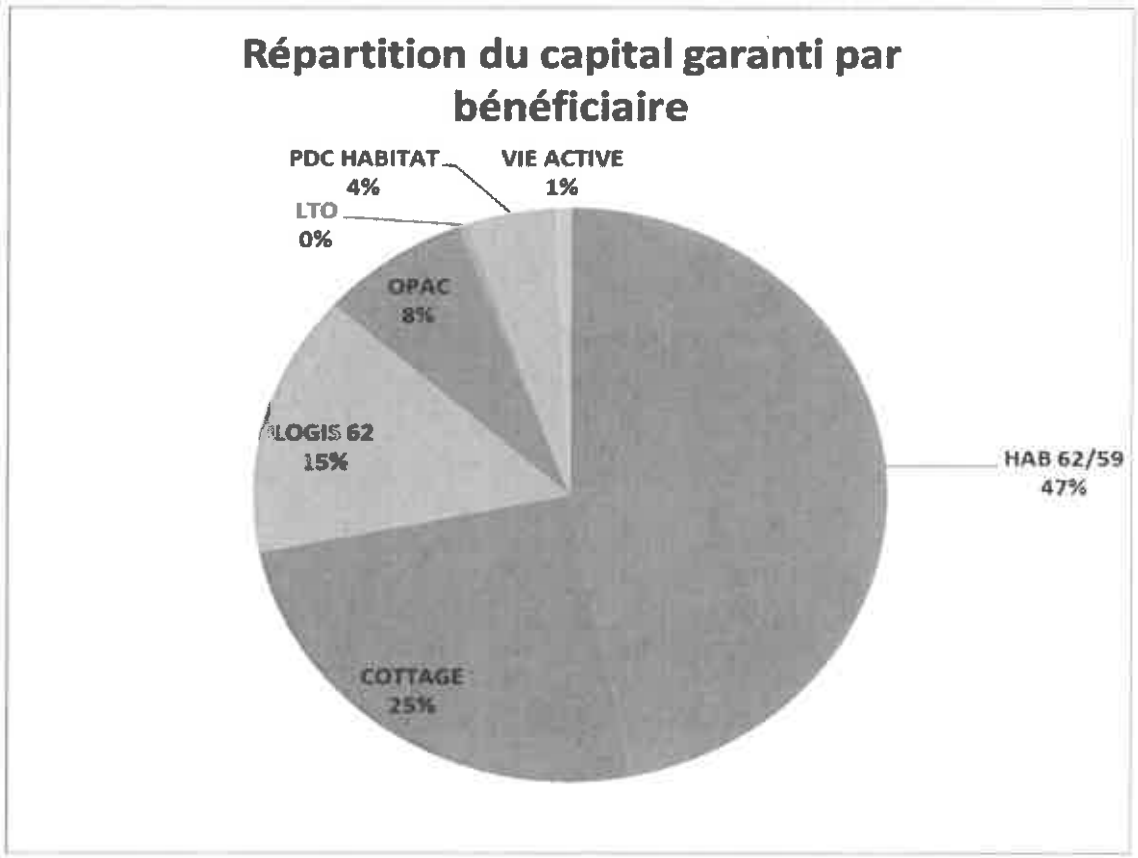

2.4.2 Recettes d'investissement

	CA 2016 PREV.	BP 2017
10222 - FCTVA	-	308 096
16 -Emprunt	2 200 000	2 500 000
13 - Subventions	311 695	99 107
Autres recettes	75 094	50 000
1068 - Affectations (n-1)	2 600 000	2 500 000
040 - Amortissement immobilisations	768 279	800 000
042 - Opérations d'ordres patrimoniales	2 750 000	
024 - Produits de cessions d'immobilisations		2 244 810
Cessions (+values)	13 238	-
Reste à réaliser recettes		41 261
Virement Fonctionnement		334 783
Total Recettes investissement	**8 718 305**	**8 878 057**

La commune a été notifiée en janvier dernier du montant du Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2016 sur les dépenses d'investissement 2015. Le montant dudit fonds s'élève à 138 K€.
Pour 2017, la commune percevra donc le FCTVA au titre des exercices 2016 et 2017 (170 K€ pour 2017). Pour rappel à partir de cette année, les collectivités et leurs groupements peuvent désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'investissement éligibles au FCTVA, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et voirie réalisées à compter du 1er janvier 2016.

Deux dossiers de demande subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ont été déposés. Ces derniers concernent :

1) L'éclairage public (110 K€ de dépenses estimées, possibilité de subventionnement à hauteur de 25%) ;
2) La rénovation de la toiture et la réfection des plafonds des vestiaires et tribunes « Maurice Marion » (286.4 K€, avec le même taux de subventionnement).

Par ailleurs, la Commune devrait percevoir 61.1 K€ du financeur FDE62, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public. Par principe de prudence, cette somme n'a pas été prévue pour le moment au budget.

Dans le cadre des travaux de restauration et d'aménagement des étangs de Malhôve et de Beauséjour, la commune percevra cette année le solde de la subvention au titre du FEDER.

2.4.3 Dépenses d'investissement

	CA 2016	BP 2017
16 - Remboursement emprunt	3 756 169	1 200 000
20 et 21 - Frais d'études et Immobilisations	1 153 477	5 600 000
23 - Immobilisations en cours	25 595	129 115
Prêts	-	
Autres (dont opérations d'ordre notamment patrimoniales)	2 866 620	1 715 404
Déficit investissement	723 381	76 973
Cession d'immobilisation (- value)	787	
Reste à réaliser dépenses		156 565
Total Dépenses investissement	**8 526 028**	**8 878 057**

Les principales dépenses d'investissement en 2016 ont été les suivantes :

- Reprise de l'emprunt auprès de la SEM ACED : 2 749 999.99 €
- Acompte pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section G1855 Av. Yves Montand : 500 000 €
- Travaux de voirie (pose de candélabres, création d'un parking, d'un stationnement de bus…) : 155 724 €
- Passerelles au Parc de loisirs : 131 136 €
- Frais d'études (AMO Agenda accessibilité, Plan de gestion de la pollution au centre-ville, …) : 130 795 €
- Travaux exécutés en régie : 112 896 €
- Acquisition de deux véhicules : 49 369.2 €

2.4.3 Résultat d'investissement

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Résultat cumulé	- 1 085 170	- 1 681 929	- 1 026 379	- 499 971	- 723 381	192 277
Reste à realiser dépenses	254 474	386 714	253 289	175 292	159 755	156 565
Reste à realiser recettes	1 409 769	599 925	104 011	421 290	24 773	41 261
Résultat final	**70 125**	**- 1 468 718**	**- 1 175 657**	**- 253 973**	**- 858 363**	**76 972**

2.4 Programme de réalisation 2016

INVESTISSEMENT PREV. 2017	MONTANT DES DEPENSES PREVUES POUR 2017	COMMENTAIRES
Enveloppe 1 : Récurrent	3 428 206 €	
ST	2 505 342 €	
Affaires générales/ urbanisme	665 654 €	
Informatique	118 690 €	
Autres	138 520 €	
Enveloppe 2 : Projets hors centre ville	720 000 €	
Arrêt minute et démolition de maison (à proximité de l'Ecole Jules Ferry)	*70 000 €*	
Création d'un terrain de foot	*550 000 €*	*Réalisation sur 2017-2018*
MO Ascenseur à Bateau les Fontinettes	*100 000 €*	
Enveloppe 3 : Projets centre ville	3 105 179 €	
Etudes	*417 063 €*	
Travaux	*1 249 429 €*	
Ligne aléa dédiée au centre-ville	*100 000 €*	
MO Cité Verrière	*100 000 €*	
Acquisitions foncières, étude AEU, participation au capital de la SCIC	*1 238 687 €*	*Dont :* *- 25 K€ de participation au capital de la SCIC* *- 23,9 K€ d'étude AEU* *- 22,5 K€ de mission d'ingénierie* *- 678,7 K€ (éventuelles acquisitions foncières avant revente)*
TOTAL dépenses d'investissement	**7 253 385 €**	

Sont repris ci-après les principaux travaux et achats qui seraient proposés pour le BP 2017 (en € TTC)

VOIRIE ET RESEAUX

Travaux de voirie (651 000 €)

- Aménagement de l'Avenue Chochoy : 123 500 €
- Remplacement de ponts au Parc de loisirs : 100 000 €
- Effacement des réseaux aériens rue de la gare : 80 000 €
- Participations aux travaux d'assainissement rues Briand, Sand, Desbrosses : 75 242 €
- Réfection des berges au Parc de loisirs : 60 000 €
- Réfection des rues G. Becaud et J. Brel : 50 000 €
- Reprise des rives, purges, tapis d'enrobés : 40 000 €
- Etude hydraulique concernant les Wateringues (Vieux fossé rue Mitterrand) : 9 000 €

- Eclairage public : (252 000 €)

- Campagne de remplacement d'ampoules et de lanternes – Quartier des Fontinettes, Papin et Smetz : 106 000 €
- Campagne de remplacement de lanternes – Quartier Haut-Arques : 90 000 €
- Campagne de remplacement de lanternes type BF : 40 000 €
- Remplacement d'armoires vétustes : 16 000 €

BATIMENTS

- Ecoles (145 000 €) : Sont notamment prévues :

- La sécurisation des écoles (systèmes d'alarme, grilles, clôture) : 19 800 €
- Pose de revêtements de sol dans les classes : 61 000 €
- Installation de vmc, remplacement des plafonds et isolation à l'Ecole Kergomard : 24 000 €
- Nettoyage de la toiture en résine et remise en peinture de l'Ecole maternelle des Bourguets : 11 000 €
- Réfection de la toiture des garages de l'Ecole du Centre : 7 800 €

- Hôtel de ville (27 100 €)

- Remplacement de 3 portes : 18 000 €
- Réfection totale de la terrasse au-dessus de l'escalier (Accès Salle du Poilu) : 7 500 €
- Installation d'étagères : 1 600 €

- Travaux divers dans les bâtiments municipaux et logements (208 500 €):

- Réfection de la toiture- terrasse du logement 5 rue Jean Giono : 30 000 €
- Mise aux normes des bâtiments Agenda adap : 170 000 €
- Remplacement de l'alarme anti-intrusion au CTM : 8 500 €

- Equipements sportifs (467 200 €)

- Réfection de la toiture des vestiaires et gradins du stade de football : 343 900 €
- Réfection des clôtures des terrains de tennis extérieurs : 71 000 €
- Remplacement du matériel électrique suite au sinistre au Complexe gymnique : 30 000 €

CIMETIERES :

- Cimetière du bas (152 650 €)

- Réfection d'une partie du mur : 140 000 €
- Rejointement de murs : 7650 €
- Remplacement de la grille d'entrée : 5 000 €

CADRE DE VIE

- Espaces verts (21 000 €)

- Acquisition de 2 oxygénateurs + câblage (Plan d'eau de Malhôve) : 12 000 €
- Plantation et support de bâches adaptées visant à limiter l'entretien : 8 000 €
- Plantation d'arbres fruitiers (près des jardins partagés) – Basse-Meldyck : 1 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'orientations budgétaires.

2017-04 - Admission en non-valeur pour le budget cimetière

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Monsieur le Trésorier Principal nous a informés qu'il n'a pu obtenir le recouvrement de la somme de 850 € (Huit cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2014 (T-22), représentant le non-paiement d'un sarcophage. Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : PV carence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) d'admettre en non-valeur une créance totale de 850 € et,
2°) d'imputer les dépenses à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6541 du Budget 2017.

2017-05 - Ecole Jules FERRY– Versement par avance d'une subvention municipale 2017
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de budget pour l'exercice 2017,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au versement par avance d'une subvention municipale 2017 à l'Ecole Jules FERRY de Arques d'un montant de 4 140 Euros, afin de permettre le bon déroulement du séjour en Italie organisé du 03 avril au 07 avril 2017. Le versement par avance de cette subvention sera pris en compte lors du vote du budget 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1° - d'accorder par avance le versement de la subvention de 4 140 Euros et d'autoriser le versement dès le début de l'exercice 2017
2° - de prévoir et d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 6574, fonction 212 du budget 2017.

2017-06 - Etoile Sportive Arquoise Football - Subvention de fonctionnement 2017 – Signature d'une Convention –
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à Etoile Sportive Arquoise Football afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- Organisation des tournois débutants, poussins, benjamins, jeunes et séniors, ainsi que des tournois féminins,
- Fonctionnement de l'Association : organisation de matchs, (déplacements, entraînements, etc…),
- Promotion de l'activité sportive tel le football auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2016, l'attribution d'une subvention s'élevant à 29 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART et Dominique GODART, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la Commune.

2017-07 - Association Municipale de Gymnastique d'Arques - Subvention de fonctionnement 2017 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international…
Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2017, l'attribution d'une subvention s'élevant à 70 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Jean-Marc BOURGEOIS et François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la Commune.

2017-08 - PIRANHA CLUB ARQUOIS NATATION - Subvention de fonctionnement 2017 – Signature d'une Convention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Piranha Club Arquois Natation, afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- développer la pratique de la natation en loisirs en en compétition pour tous les publics,
- organiser des rencontres sportives,
- promouvoir l'activité sportive telle la natation auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 ayant décidé, l'avance de 3 500 € sur la subvention de fonctionnement globale de 7 000 € allouée au Piranha Club Arquois Natation, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la Commune.

2017-09 - Politique de la Ville – Programmation 2017 – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Le décret du 30 décembre 2014 fixant **la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains** fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.

Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.
La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.

Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »
Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
A cet effet, **les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:**

- **<u>en premier lieu</u> de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;**
- **<u>en second lieu</u> des instruments spécifiques de la politique de la ville :**
  - **Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,**
  - **Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.**

Un contrat de ville a été signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CAPSO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.
La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2017.

La ville d'Arques a, concernant la programmation 2017, déposé un dossier :

Dossier N°1 :
Description de l'action : Randonnée, Sport Santé Découverte.
Le coût total de l'action est estimé à 3464.00€ pour une année
Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier porté directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

2017-10 - Rénovation de l'éclairage public-Demande de subvention DETR
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Par la délibération N° 2016-186 du 14 décembre 2016, le conseil municipal a décidé la rénovation de l'éclairage public des Rues de l'Ascenseur, Rue Elie Castelain, Magellan, Jacques Cartier, Denis Papin, Artois, 8 mai 1945, Digue du Smetz, Chemin de Thérouanne, Avenue du Général de Gaulle (bretelle de décélération vers Arc International) ;ce qui a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.
Le coût des travaux avait été estimé à 110 000 € HT.
Une mise en concurrence pour la réalisation de ces travaux a ensuite été réalisée via une procédure de marché public. Ce marché a été attribué à la société RESEELEC 32 Rue Denis Papin à ARQUES pour un coût s'élevant à 88 325,00 € HT.

Par conséquent, le plan de financement pour la demande de subvention DETR nécessite d'être mis à jour comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en HT
Rénovation de l'éclairage public de diverses rues	88 325,00	DETR (25%) Autofinancement de la commune	22 081,25 66 243,75
TOTAL HT	88 325,00	TOTAL HT	88 325,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
-d'approuver le nouveau plan de financement
-d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce se référant à cette demande

FINANCES/CULTURE

2017-11 - Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles
Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

En 2015 et 2016, la Municipalité a eu recours au mécénat d'entreprises pour soutenir sa manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » et dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la CAPSO. Chaque année, plusieurs dizaines de milliers de personnes viennent profiter d'un grand concert gratuit où se produisent des artistes de renommée nationale, voire internationale. Aussi, plusieurs grandes entreprises ont soutenu financièrement ce grand rassemblement festif qui correspond parfaitement à l'image de leur établissement et aux valeurs de promotions de jeunes talents. Plusieurs d'entre-elles ont d'ailleurs déjà exprimé le souhait de soutenir à nouveau cette manifestation.
Cette année, il est envisagé de proposer aux petits commerces et artisans de s'associer également à cet événement moyennant un mécénat qui sera adapté à leur possibilités. Notamment les commerçants et artisans locaux qui pourront ainsi toucher plus de 20 000 clients potentiels.
En préambule, il sera toujours présenté en première partie de concert, un groupe amateur d'artistes régionaux dans le cadre de la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir les jeunes talents locaux.
Le soutien financier des mécènes s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
De fixer les modalités de mécénat et notamment les contres-parties comme suit :
Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres selon le niveau de mécénat :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : Apposition du logo sur les affiches et sur le site/facebook de la ville.
- 300 à 1000 € pour une enseigne arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
- 600 à 1000 € pour une enseigne non-arquoise : Dispositions précédentes et apparition sur écran géant sur une page multi-mécènes.
- 1500 € : Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication (affiches, site internet de la ville, facebook de la ville et autres moyens gérés par la ville), apposition de calicots fournis par le mécène aux abords de la scène ou dans le parc
- 2000 € : Dispositions précédentes et possibilité de diffusion d'un film publicitaire ou du logo du mécène (film ou logo fourni par le mécène) de façon unique sur les écrans géants
- 3000 € et plus : Dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public.

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer avec chaque mécène une convention fixant les modalités financière et les contres-parties pouvant être accordées pour 2017 et les années suivantes,
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2017 et suivants.

URBANISME

2017-12 - Centre-Ville – Convention opérationnelle EPF - Avenant n°1
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2013-17 du Conseil Municipal en date du 5 février 2013 portant sur la ZAC du Centre-ville – Renouvellement de la convention avec l'Etablissement Public Foncier
Vu la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Commune d'Arques relative à l'opération Arques – ZAC du Centre-ville suite signée le 5 mars 2016
Le conseil d'administration de l'EPF a validé le 20 novembre 2014 son Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2015-2019 et a adopté le 29 juin 2015 le principe d'application rétroactive des modalités du PPI aux conventions opérationnelles issues des PPI précédents.
La commune souhaitant bénéficier des nouvelles modalités du PPI 2015-2019, il convient de modifier certains articles de la convention opérationnelle, notamment ceux relatifs aux travaux et à la cession.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Commune d'Arques relative à l'opération Arques ex ZAC du Centre-ville suite signée le 5 mars 2016,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2017-13 - Fédération Départementale de l'Energie 62 – Opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - Signature d'une convention de mise à disposition de service
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Les collectivités en charge de l'urbanisme se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement, puisque ce sont elles qui sont en principes débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension réalisés pour les besoins d'une opération soumise à autorisation d'urbanisme en vertu de l'article L 342-11 du Code de l'énergie.
En effet, le concessionnaire établit une Procédure Technique et Financière qu'ENEDIS soumet à la commune concernée pour la facturation de la contribution au titre de chaque opération de raccordement.
Pour le calcul de la contribution prévue à l'article L 342-6 du Code de l'énergie, il est fait application d'un taux de réfaction de 40% du coût de l'opération de raccordement.
Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent donc procéder à l'instruction et à la validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement.
Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.
C'est dans ce contexte que la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) 62, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose à ses communes membres qui sont en charge de l'urbanisme, de mettre à leur disposition un de ses services, afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières, que la société ENEDIS leur soumet au titre des travaux de raccordement réalisés sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux, à hauteur de :
- 280 € par unité de fonctionnement (chiffrage de l'extension du réseau de distribution d'électricité et rédaction de l'avis motivé),
- 60 € par unité de fonctionnement liée à l'assistance de la Commune dans ses relations avec ENEDIS pour la prise en compte éventuelle des modifications nécessaires à apporter aux Propositions Techniques et Financières établies par ENEDIS.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de la convention telle que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents y afférents,
- de dire que les dépenses nécessaires liées à cette mise à disposition seront autorisées après avoir été prévues au budget 2017.

2017-14 - Cession du bien situé au 4 rue des Pyrénées
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du service des Domaines du 14 décembre 2016,
Considérant, que la ville est propriétaire l'immeuble d'habitation situé au 4, rue des Pyrénées, cadastré section A 607, d'une contenance de 377 m².
L'acquisition de la parcelle cadastrée A 607, par la Ville en juillet 2009, avait été motivée par sa situation géographique, soit à proximité de la Maison du Parc Naturel Régional et du Marais Audomarois.
Cette parcelle est, en effet, située en zone NH au Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages).
La municipalité a décidé de mettre en vente le bien, vacant depuis décembre 2015.
En date du 14 décembre 2016, une estimation du bien a été réalisée par les services de France Domaine, relevant le prix du bien à 94 000 € hors frais de notaires.
Néanmoins, la Ville a reçu une proposition d'acquisition à hauteur de 90 000 €, en raison de nombreux travaux d'isolation à effectuer.
Par ailleurs, compte tenu de la conjoncture actuelle du marché de l'immobilier, les rares visites réalisées ces derniers mois n'ont abouti à aucune offre.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (neuf oppositions), décide :
- De passer outre l'avis du service des Domaines du 14 décembre 2016 et de décider la cession de la parcelle A 607 située au 4, rue des Pyrénées, pour un montant de 90 000 € net vendeur, conformément au plan figurant en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- De confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36, rue Allent, BP 20033, 62 501 Saint-Omer CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
- D'inscrire la recette correspondante au budget.

2017-15 - Contribution financière de la Ville à l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à autorisations d'urbanisme - Construction de quatre logements rue Jean Jaurès
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée PC n°0620401600008 portant sur l'aménagement de la parcelle cadastrée section C 1397 d'une contenance de 3 067 m², et plus précisément sur la construction de quatre logements, une extension du réseau électrique est nécessaire pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de l'installation.

Par conséquent, ENEDIS a adressé une proposition de contribution financière correspondant à la prise en charge financière des travaux d'extension par la commune.
En effet, les travaux d'extension du réseau à la charge de la commune sont ceux qui se situent en dehors du terrain d'assiette de l'opération (les travaux situés dans le terrain d'assiette du projet sont financés par le constructeur).
Les travaux d'extension projetés sont dimensionnés pour une puissance de 48kVA.
Le montant de la contribution financière pour l'extension à charge de la commune s'élève à 2 976,82 € TTC.
Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié.
Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'accepter le versement de la somme de 2 978.82 € TTC à ENEDIS correspondant à la contribution financière de la commune pour l'extension du réseau public d'électricité situé rue Jean Jaurès, nécessaire à l'alimentation électrique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire,
- de décider l'inscription de cette dépense au budget 2017.

VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES

2017-16 : Dénomination de deux voies dans la zone d'activité de la Porte Multimodale de l'Aa ilot Nord

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

En raison du développement de la Porte Multimodale de l'Aa côté ilot Nord, deux nouvelles voies ont été créées.
Ces voies desserviront les entreprises prochainement implantées dans cette zone.
Il convient donc de dénommer ces dernières et je vous propose les dénominations suivantes :

- Rue Galilée
- Rue Lavoisier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur la dénomination des deux nouvelles voies de la Zone d'Activité de la Porte Multimodale de l'Aa ilot Nord

VOIRIE COMMUNALE

2017-17 : Maintenance des installations d'éclairage public – Signalisation tricolore – Pose et dépose de motifs de Noël – Lancement d'une consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Le contrat signé en avril 2014 pour une durée de trois ans avec la société RESEELEC pour maintenance des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des motifs de Noël arrive à terme.
Il convient donc de mettre en œuvre un appel d'offres ouvert lancé en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 juillet 2016 relatif aux marchés publics en vue de confier à un mandataire pour une durée de trois ans les prestations suivantes :

- Maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore
- Pose et dépose des motifs de Noël
- Travaux imprévus de remise en état des installations (détériorations par des tiers ou dues à des conditions météorologiques exceptionnelles).

L'estimation globale du coût de ces prestations est de 130 000,00 € HT minimum par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et de signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres pour la maintenance des installations d'éclairage public, signalisation tricolore, pose et dépose des motifs de Noël pour une durée de trois ans.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer, si la procédure s'avère infructueuse, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article 30.2 du décret n°2016-360 du 25 juillet 2016

CULTURE

2017-18 - Organisation d'activités culturelles favorisant la relation parent-enfant à la médiathèque

Rapporteur : Madame Catherine LAMOOT

La médiathèque municipale organisera en 2017 des activités culturelles autour du jeu et de la lecture pour favoriser le lien parent-enfant : goûter lecture, rallye promenade (atelier lecture pour les 0-3 ans), et lectures d'été.

L'accès aux diverses activités est libre et gratuit.

Ces animations feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De se prononcer en faveur de l'organisation de ces animations et de la demande de financement auprès de la CAF.

ANIMATIONS

2017-19 - Nouvelle prestation touristique - Tarifs

Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON

En décembre 2015, les élus avaient décidé de lancer l'opération de collecte / réparation de vélos qui a remporté un vif succès auprès des Arquois puisqu'un grand nombre de cycle a été récupéré et réparé par l'atelier du Centre social Jean Ferrat.

Aujourd'hui, soucieux de poursuivre le développement des offres touristique sur la commune, 2 nouveaux circuits vélo et 1 circuit pédestre ont été cartographiés afin de faire découvrir aux visiteurs les atouts urbains et naturels de la ville d'Arques et de ses environs.

La prestation proposera une partie du trajet à bord du bateau le Fontinette (avec passage d'écluse). Les randonneurs auront ensuite le choix entre un parcours cycliste urbain (env 15 km), un parcours découverte de la nature (env 15 km) ou un parcours pédestre (env 8km).

Les visiteurs auront le choix d'utiliser leurs cycles mais auront également la possibilité de louer un cycle auprès de la commune.

Au travers ces parcours et à l'aide d'une plaquette d'orientation qui leur sera fournie, ils pourront découvrir notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer à 7€ le tarif de la prestation aller simple à bord du bateau le Fontinette, passage d'écluse, embarquement d'un vélo par personne et dépose dans le quartier du Haut Pont (chemin du pont point km 112, lieu-dit « le pointille »).

2°) de fixer à 2 € le tarif pour la mise à disposition d'un vélo par la commune,

3°) d'autoriser les guides touristiques à demander une pièce d'identité pour la location de cycle. Celle-ci sera restituée lors du retour en bon état du cycle.

4°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2017 et suivants,

2017-20 - Fête de la Musique – La Musique des Bar'ques
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Pour la quatrième année, il est proposé en vue d'avoir un impact plus marqué pour les commerçants, d'organiser dans le cadre de la fête de la musique la manifestation « La musique des bar'ques » sous la forme de cafés – concerts le samedi 17 juin 2017 de 18h à 19h30 sur la place et le parvis, de 19h30 à 23h30 pour les restaurants et de 21h à 1h pour les cafés.
Les cafés, restaurants de la commune disposant d'une licence IV ont été contactés.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de mettre en œuvre la fête de la musique qui se déroulera pour 2017, le samedi 17 juin, sous forme de café-concert
notamment,
2°) de prendre en charge l'ensemble des cachets des prestations musicales, la SACEM et droits musicaux afférents à la manifestation,
3°) de prendre en charge les repas des artistes,
4°) d'exonérer le public de droit d'entrée,
5°) de fixer et réclamer aux établissements Arquois adhérents à la manifestation une somme forfaitaire d'un montant de 100€ TTC au moyen d'un chèque qui sera perçu lors de l'inscription par le biais de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».
6°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes et les conventions avec les établissements adhérents.
7°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2017 et suivants, selon les conditions ci-avant définies.

SPORT

2017-21 : Motion de soutien à la candidature de la Ville d'Amiens à l'élection de la Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
Vu l'Article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant,
- que notre région des Hauts de France incarne des valeurs sportives, éducatives et citoyennes à destination des jeunes, valeurs auxquelles la Ville d'Arques est attachée,
- que la Ville d'Amiens, déclarée finaliste, est donc candidate à l'élection de la Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020,
- qu'au-delà de la Ville d'Amiens, cette candidature concerne l'ensemble de notre région des Hauts de France,
- que la Ville d'Arques est également ville amie des enfants grâce à l'obtention de son Label décerné par l'UNICEF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'apporter son soutien à la candidature de la Ville d'Amiens à l'élection de la Capitale Européenne de la Jeunesse pour 2020 et émet le vœu qu'Amiens remporte cette finale.

CAMPING MUNICIPAL

2017-22 - Règlement intérieur - modifications
Rapporteur : Madame Corinne BOCQUILLON
Par délibération n°2 du 30 septembre 1991, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Camping « Beauséjour », modifié dans son ensemble par la délibération n°2013-185 du 25 novembre 2013 et sur une partie les 17 février 2015 et 14 décembre 2016.
Il apparaît nécessaire d'effectuer quelques rectifications sur les articles 50 et 54 en vue de la réouverture du Camping.

Article 50 : concernant l'encouragement à l'entretien des parcelles par les résidents, il convient de remplacer le terme « réduction » par « remboursement » afin d'être en conformité avec les règles comptables.
Article 54 : inscrire au règlement l'interdiction des chiens de 1ère et 2ème catégorie.
Les modifications apparaissent sous cette forme : **gras**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et d'approuver le règlement intérieur du camping municipal.

CIMETIERE

2017-23 - Règlement intérieur des cimetières – Modification
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DELAIRE
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants,
Vu, la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
Vu, le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,
Vu, le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
Considérant, qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,
Ainsi qu'il est impératif de règlementer l'ensemble de l'espace cinéraire de la commune,
Aussi, il est nécessaire de mettre à jour le précédent règlement datant du 15 décembre 2015 :
- sur les horaires d'ouvertures des deux cimetières lors des jours fériés,
- sur les réservations de concessions cavurnes et columbariums,
- et pose de sarcophages dans les deux cimetières.

Tout ce qui n'est pas prévu au titre du présent règlement est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver le règlement suivant la modification apportée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif au respect dudit règlement.

FINANCES / CULTURE

2017 – 24 - Mécénat d'entreprise – Changement de nom et de thème de la manifestation « Un Air de Campagne ».
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
Depuis plusieurs années, la Municipalité organise au jardin public la manifestation intitulée « Un air de campagne » qui propose **gratuitement** à la population un rendez-vous familial et champêtre avec la présence d'animaux mais aussi des animations ludiques et pédagogiques. Cette manifestation populaire reflète la volonté de la ville d'Arques de proposer aux habitants, et notamment aux enfants, des animations de qualité et accessibles au plus grand nombre.
Cependant, souhaitant donner un nouveau souffle à l'évènement, il est envisagé de le remodeler et d'en modifier le thème, qui sera, pour 2017, consacré aux indiens et aux cowboys. De ce fait, le nom « Un air de Campagne » est abandonné au profit de « Un air de Far West ».
Souhaitant pérenniser ce grand rendez-vous tout en réduisant son impact financier sur le budget communal, la Municipalité souhaite continuer, comme l'an dernier, à inviter les entreprises et artisans désireux d'associer leur image à cet évènement à participer financièrement à sa promotion.
Leurs éventuels versements s'inscriraient dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.

Les contreparties restent inchangées par rapport à l'an dernier (délibération 2016-14), en fonction du niveau de mécénat choisi :

- 100 à 299 € pour une enseigne arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 599 € pour une enseigne non arquoise : apposition du logo sur les affiches et tracts ainsi que sur le site et la page facebook de la ville.
- 300 à 999 € pour une enseigne arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation.
- 600 à 999 € pour une enseigne non-arquoise : dispositions précédentes et apposition de calicots fournis par le mécène sur le lieu de la manifestation
- 1000 € et plus : dispositions précédentes et possibilité de distribuer des goodies au public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :

1°) De modifier en conséquence la convention type de mécénat « Un air de campagne » (nom de la manifestation et préambule) qui devient, en 2017, « Un air de far west » ;

2°) De se laisser la possibilité de modifier, pour les prochaines années, le thème et le nom de cette manifestation « Un air de… » et, par voie de conséquence, la convention type de mécénat :

3°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions de mécénat qui seraient établies avec les entreprises et artisans intéressés ;

4°) d'imputer les recettes à provenir de cette décision à l'article 7713 des budgets 2017 et suivants.

Séance levée à 19h30

Fait en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 14 mars 2017

Le Secrétaire de séance,

Laurence DELAVAL

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT